

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-565

Objet : Politique jeunesse – Convention attributive d’aide financière de la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation à ARCHE Agglo dans le cadre du projet « forum des métiers et des formations » 2025-2026

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant le projet jeunesse d’ARCHE Agglo et l’ensemble des actions menées sur le territoire ;

Considérant l’organisation par ARCHE Agglo du « forum des métiers et des formations » qui se déroulera en janvier 2026 ;

Considérant dès lors le projet de convention d’aide financière entre la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et la communauté d’agglomération ARCHE Agglo pour soutenir l’organisation de cet évènement;

DECIDE

Article 1 - D’approuver la convention financière entre la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et la communauté d’agglomération ARCHE Agglo pour le forum des métiers et des formations session 2025-2026 pour un montant maximum de 4000€ ;

Article 2 - De signer la convention financière avec la région Auvergne-Rhône-Alpes Orientation pour l’année 2025-2026.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.